

60660 - MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO

Téléphone : 03.44.27.10.02

Tables Communes – adhésion de la ville de Montreuil- annule et remplace la délibération précédente n°18-2024 du 05.06.2024 pour erreur matérielle- absence de date

Date de convocation :

30.05.2024

Date d’affichage

30.05.2024

**N°18-2024**

**Membres élus : 15**

**Présents : 11**

**Abstention : 0**

**Pour : 12 – Contre : 0**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Présents : Monsieur DEGLAVE Laurent, Madame FASSI Sandrine, Madame LEROY Marie-Anne, Monsieur NIDO Patrick, Monsieur TRIN Christian, Madame VARLET Nathalie, Madame LETURQUE Maud, Monsieur MANESSE Éric, Madame VIVIER Maryline, Madame LE GOVIC Sandrine, Monsieur CLEROY Kévin

Absents : Monsieur GOUSSET Sébastien, Madame DUROYAUME Manuella, Monsieur JEAN Mickaël

Absents excusés : Madame FILIPIDIS Marine donne pouvoir à Madame VARLET Nathalie

Formant la majorité des membres en exercice,

Christian TRIN est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L. 5211-18 ;

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2131-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-4075 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 modifiant les statuts du SIRESCO devenu Tables communes ;

Vu la délibération n° 20240207\_2 du Conseil municipal de la commune de Montreuil du 7 février 2024 relative à la demande d'adhésion de la Commune de Montreuil d'adhésion à Tables Communes ;

Vu la délibération n°2024-20 du 5 mars 2024 du Comité syndical de Tables communes acceptent l'adhésion de la commune de Montreuil à Tables communes.

Considérant que le périmètre d'un EPCI peut être étendu par arrêté des représentants de l'Etat dans les départements concernés, par l'adhésion de nouvelles communes membres ;

Considérant la volonté municipale de la Commune de Montreuil de sortir d'un système de prestations privées pour délivrer des repas sur son territoire en faveur d'un mode de gestion public de restauration collective ;

Considérant que cette demande est transmise aux maires de chacune des communes membres de l'EPCI ;

Considérant que les communes disposent d'un délai de trois mois pour délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

#### Article 1

D'approuver l'adhésion de la commune de Montreuil à Tables communes

#### Article 2

Dit que la présente délibération sera notifiée à Tables communes dont le siège social est situé 68 rue Gallieni 93300 Bobigny

#### Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le 05.06.2024



Le Maire,  
Nathalie VARLET